



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 56_24

Objet : Attribution du marché de travaux d' « Etanchéité des toitures des nouveaux locaux de la 2CCAM », n° T-PA-2024-06

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant l'acquisition effective de l'ancien bâtiment de la Banque de France, situé 2 avenue Charles Poncet à Cluses ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes d'aménager son siège au sein d'un même bâtiment afin de regrouper l'ensemble de ses services actuels et futurs sur un site unique ;

Considérant la nécessité de mener des travaux d'étanchéité des toitures des nouveaux locaux de la 2CCAM ;

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 19 février 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mars 2024.

Le présent marché n'est pas alloti. Toutefois, il est décomposé selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme : Réfection étanchéité toiture terrasse inaccessible et balcon bâtiment A ;
- Tranche optionnelle : Réfection étanchéité toiture sommitale bâtiment C.

La durée prévisionnelle du marché, toutes tranches confondues, est fixée à 3 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- 50 % : Prix des prestations
- 50 % : Valeur technique

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240515-DP56_24-AR

SLO

L'ouverture des plis a été effectuée le 11 mars 2024. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables. L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par l'entreprise IBSE38, cotraitante de l'équipe de maîtrise d'œuvre Tandem Architecte.

En cours d'analyse, une demande de régularisation a été adressée le 26 mars 2024 via le profil acheteur de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes. Le candidat a répondu dans le délai imparti.

L'analyse du marché datée du 6 mai 2024 propose de retenir l'offre de l'entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (ED2S) domiciliée ZA de Longifan - 450 rue de Longifan - 38530 CHAPAREILLAN, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 81 547,97 € HT soit 97 857,56 € TTC réparti comme suit :

- La tranche ferme « Réfection étanchéité toiture terrasse inaccessible et balcon bâtiment A » pour un montant de 63 693,27 € HT soit 76 431,92 € TTC ;
- La tranche optionnelle « Réfection étanchéité toiture sommitale bâtiment C » pour un montant de 17 854,70 € HT soit 21 425.64 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux « Etanchéité des toitures des nouveaux locaux de la 2CCAM » à l'entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (ED2S) domiciliée ZA de Longifan - 450 rue de Longifan - 38530 CHAPAREILLAN ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 81 547,97 € HT soit 97 857,56 € TTC réparti comme suit :

- La tranche ferme « Réfection étanchéité toiture terrasse inaccessible et balcon bâtiment A » pour un montant de 63 693,27 € HT soit 76 431,92 € TTC ;
- La tranche optionnelle « Réfection étanchéité toiture sommitale bâtiment C » pour un montant de 17 854,70 € HT soit 21 425.64 € TTC.

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (ED2S) domiciliée ZA de Longifan - 450 rue de Longifan - 38530 CHAPAREILLAN pour les montants susvisés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 15 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

22 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 56_24 : Attribution du marché de travaux d' « Etanchéité des toitures des nouveaux locaux de la 2CCAM », n° T-PA-2024-06